



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29

*Présents* : 18

*Absents représentés* : 11

*Absent non représenté* : /

*Ne prennent pas part au vote* : /

*Votants* : 29

*Date de convocation* : 20 juin 2025

*Date d'affichage de la convocation* : 20 juin 2025

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### Délibération n° DEL.2025-07-81

#### **Règlement du salon artistique « Croq'Arts Villemenard »**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. CORBION Rémy à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. GIRARD LEBRUN Sandra à MIGNON Brigitte. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DACQUIN Sébastien. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à MONDON Josiane.

**Absents non représentés** : /

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 17 juin 2025,

Vu le projet de règlement du salon artistique « Croq'Arts Villemenard » ci-annexé,

Considérant que la Commune organise tous les ans, la deuxième semaine du mois de septembre, le salon artistique « Croq'Arts Villemenard » au Château de Villemenard,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce salon,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° DEL.2023-07-81 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023,
- **APPROUVE** le règlement artistique « Croq'Arts Villemenard »,
- **PRÉCISE** qu'une caution de 50 Euros sera demandée à l'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 7 juillet 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



# RÈGLEMENT DU SALON ARTISTIQUE CROQ'ARTS VILLEMENARD

Le salon artistique se déroule au mois de septembre, du jeudi au dimanche. Il est ouvert au public et aux écoles comme suit :

- Jeudi de 13h30 à 16h30 uniquement pour les écoles
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h, le matin pour les écoles, l'après-midi pour les écoles et le public (à partir de 14 heures)
- Samedi de 14h à 20h, pour le public
- Dimanche de 10h à 18h, pour le public.

## **Article 1 : Préambule**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Germain-du-Puy organise et fait fonctionner le salon artistique Croq'arts Villemenard. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et des organisateurs.

## **Article 2 : Conditions d'admission**

Peuvent être admis(e) à exposer :

- les ateliers inscrits au Répertoire des Métiers ;
- toutes activités relevant de la Maison des Artistes ou pouvant présenter un extrait K'Bis ou un numéro de SIRET ;
- tous les exposants doivent obligatoirement être sur la liste officielle des 217 métiers d'art reconnus.

Les dossiers de candidature complets (Annexe 1) doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le 30 juin de l'année, dernier délai. Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et acceptés dans leur ordre d'arrivée, en fonction des emplacements disponibles, sous réserve de sélection. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

## **Article 3 : Vernissage**

Le vernissage aura lieu le vendredi soir, à 18h30.

## **Article 4 : Assurance**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par l'exposant dans les locaux et sur la surface de l'exposition. Les œuvres n'étant pas assurées par la commune, l'exposant devra assurer les personnes et les biens.

Toutes les dégradations sur le matériel municipal seront évaluées par les services techniques de la commune de Saint-Germain-du-Puy et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

## **Article 5 : Surveillance**

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

## **Article 6 : Les œuvres**

Les œuvres doivent être obligatoirement créées et produites par la personne qui expose. Les reproductions d'œuvres de toiles existantes, posters, calendriers, et d'une manière générale toute œuvre ne pouvant être considérée comme une création personnelle, sera écartée.

L'exposant ne peut présenter et vendre que des œuvres manufacturées par lui-même.

Pour la bonne information des consommateurs, le prix de l'œuvre doit être obligatoirement indiqué (Arrêté du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix).

Les œuvres exposées pourront être vendues par les artistes sans que l'organisateur ne puisse prendre de commission sur ces ventes.

## **Article 7 : Comité de sélection**

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues à la commission « Culture », qui, après étude du dossier et des photographies, accepte ou rejette les demandes d'admissions.

## **Article 8 : Montage et démontage des œuvres**

L'installation des stands aura lieu à partir du mardi, de 14 h à 17 h.

Tous les stands devront être impérativement aménagés pour le jeudi à 13h30.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin du salon, soit avant 18 heures.

## **Article 9 : Emplacements**

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en respectant au mieux les choix stipulés sur le bulletin d'inscription ou lors de la réunion de préparation qui se déroule en juin. Les emplacements ne peuvent être cédés, sous loués ou cédés gracieusement à un tiers, en tout ou partie.

Pour ne pas entraver la circulation dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou objets de décoration.

Pour chaque emplacement, l'organisateur fournira à l'exposant :

- Electricité,
- 2 affiches et 20 flyers,
- 5 invitations au vernissage,
- Promotion générale par affichage, site internet et réseaux sociaux, informations municipales, panneaux d'affichages, presse....

L'entretien des emplacements incombe à chaque exposant.

## **Article 10 : Animations du salon**

Les exposants ont la possibilité de présenter leur travail par des animations. Pour ce faire, un espace est mis à leur disposition

Les exposants sont tenus de participer à des actions à destination des publics scolaires.

Les exposants peuvent participer à un défilé (type défilé de mode) avec une de leurs œuvres ou objets représentatifs de leur art.

## **Article 11 : Prix et récompense**

Le « prix public » du salon artistique est réglementé par arrêté.

### **Article 12 : Conditions d'annulation**

En cas d'annulation, l'exposant est considéré comme démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa caution.

### **Article 13 : Acceptation du présent règlement**

Les visiteurs et exposants sont tenus de respecter les règles de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Le fait de participer au salon implique l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.

Date et signature,

Précédé de la mention « lu et approuvé » :



**INFORMATIONS**  
Sur les œuvres exposées

TITRE	TECHNIQUE	PRIX	ŒUVRE A VENDRE	
			Oui	Non

Indiquez l'œuvre participant au prix du public :

.....

## FICHE MATÉRIEL

Du matériel peut être mis à votre disposition en cas de besoin.

<b>MATÉRIEL</b>	<b>QUANTITÉ</b>
Cubes plots	
Grilles d'exposition + crochets	
Tables	
Chaises	
Electricité	OUI      NON